

**ORDONNANCE COLLECTIVE  
N° OC-2.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services  
professionnels et hospitaliers  
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers  
Date d'entrée en vigueur : Le 4 décembre 2006  
Date de révision : s/o  
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

**Lavage d'oreilles**

**Infirmières et infirmiers**

**CLIENTÈLE VISÉE**

Bénéficiaires de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

**PROFESSIONNELS VISÉS**

Infirmières et infirmiers

**INDICATIONS CLINIQUES**

Au besoin, l'infirmière vérifie l'état des conduits auditifs externes des bénéficiaires dont elle a la responsabilité. Pour tout bénéficiaire pour qui le lavage d'oreilles est indiqué, c'est-à-dire qui présente un bouchon de cérumen, l'infirmière procède au lavage d'oreilles.

**CONTRE-INDICATIONS**

- Douleur au niveau de l'oreille
- Écoulement sanguinolent ou purulent
- Perforation tympanique
- Otite externe ou moyenne
- Présence d'une tumeur ou d'un corps étranger
- Vestibulite, labyrinthite

**PRODÉCURE**

1) Avant de procéder au lavage, on aura pris soin d'instiller dans le conduit auditif 2-3 gouttes d'huile minérale au coucher, pendant 3 jours, ceci dans le but de ramollir le cérumen avant le lavage. Si les deux oreilles doivent être lavées, on les lave autant que possible à une semaine d'intervalle. Les dates de ces examens et de ces lavages doivent être inscrites aux plans de soins et de traitements infirmiers.

*Notation au dossier médical*

Lorsqu'une infirmière utilise de l'huile minérale en lien avec cette ordonnance collective, elle inscrira sur le formulaire intitulé *Prescription médicale* (IUGM-133) le titre de l'ordonnance

---

collectives [LAVAGE D'OREILLES] et son numéro [OC-2.06], le nom du médicament [HUILE MINÉRALE], la posologie, la date et l'heure. Elle signera son nom au long et acheminera le tout au Département de pharmacie selon la procédure en vigueur.

2) Le lavage s'effectue selon les étapes suivantes :

- a) S'assurer que le bénéficiaire ne présente pas de perforation du tympan.
- b) Procéder au lavage avec de l'eau tiède suivant la méthode de soins infirmiers *Lavage d'oreilles*.
- c) Porter une attention particulière pour bien diriger le jet d'eau tiède vers partie supérieure et postérieure du conduit auditif externe.
- d) Vérifier avec l'otoscope à plusieurs reprises si le lavage est complété et si le tympan n'est pas perforé.
- e) S'il y a difficulté à compléter le nettoyage, s'il survient une douleur ou un écoulement sanguinolent ou si le tympan est perforé, cesser la technique et **aviser le médecin**.

## APPROBATION

---

Directrice des soins infirmiers

---

Directrice des services professionnels et hospitaliers

---

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M:\DSP\_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Ordonnances collectives\OC-2.06 Lavage d'oreilles.doc